

DÉCISION CULT 2024/50 **Approuvant le contrat de cession à passer** **avec l'Association Bodhrán**

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT, le contrat de cession proposé par l'Association Bodhrán, pour une performance musicale, dans le cadre du Festival L'Estivale, le 27 juin à partir de 18h30, Place Roland Vincent,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer le contrat de cession avec l'Association Bodhrán, sise 18, rue Messenger – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, pour un concert avec Olivia BELAID, le 27 juin à 18h30.

ARTICLE 2 : Autorise la conclusion de la convention pour un montant de 250 € TTC à l'article 6188.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 20 juin 2024

Karl DIRAT

Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONTRAT DE CESSION

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 091-219106598-20240620-DEC202450-CC



ENTRE :

Raison sociale : Association Bodhrán

Siège social : 18, rue Messenger – 91240 Saint-Michel-Sur-Orge

Siret : 889 224 838 00017

Représentée par **Claudia FARDINI**, en sa qualité de **Présidente**.

Ci-après dénommée « **L'Association** » d'une part,

ET

La **Mairie de Villabé**

Adresse : 34 bis, avenue du 8 mai 1945 - 91100 Villabé

Tél. : 01 69 11 19 71 - 06 84 34 79 43

N° Siret : 219 106 598 000 10

Code APE : 8411Z

Licences n° : Cats. 1-1056631 / 2-1056632 / 3-1056633

Représentée par Monsieur Karl DIRAT, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE VILLABE** » d'autre part.

Article 1 : OBJET

L'Association s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, un concert, le jeudi 27 juin à 18h30, place Roland Vincent.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association mandate Olivia BELAID pour réaliser une prestation musicale, pendant le festival l'Estivale, de 18h30 à 19h15, le jeudi 27 juin 2024.

Olivia BELAID apportera ses instruments de musique éventuels. Elle assistera aux balances à partir de 17h, sur la Place Roland Vincent.

L'Association, en sa qualité d'employeur, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VILLABE

LA VILLE DE VILLABE s'engage à fournir le lieu et le matériel technique, pour le bon déroulement de la prestation, le jeudi 27 juin à partir de 17h.

En qualité d'employeur, elle s'assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel chargé d'accueillir les artistes et de prévoir l'installation logistique et technique de la représentation ainsi que l'accueil du public.

Article 4 : RÈGLEMENT

En contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **250 euros** (deux-cent-cinquante euros).(TVA non applicable, article 293 B-I du CGI) sera par **LA VILLE DE VILLABE**.

Le règlement de cette somme sera effectué à réception de facture.
Ce règlement sera effectué par virement bancaire, sur le compte suivant :

Association Bodhrán IBAN : FR76 1820 6003 5965 0769 5439 386

Article 5 : DROITS D'AUTEURS

La prestation musicale ne donnera pas lieu à des droits d'auteur.

Article 6 : ASSURANCES

L'Association est tenue d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Elle est également tenue de s'assurer pour le personnel qui est employé durant dans le de la prestation.

LA VILLE DE VILLABE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du concert dans leurs lieux.

Article 7 : CAPTATION AUDIOVISUELLE

LA VILLE DE VILLABE pourra réaliser une captation de la prestation et en réaliser un reportage photo.

ARTICLE 8 : DESISTEMENT – DEFAILLANCE

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés à la date de rupture du contrat.

Article 9 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux de Paris, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Contrat fait en 2 exemplaires le 20 juin 2024 à Villabé

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et paraphe à chaque page du contrat.

Association Bodhrán
Claudia FARDINI
Présidente

LA VILLE DE VILLABE
Karl DIRAT
Maire